

CHARTRE ÉTHIQUE

3^e Édition



100 ans

Guerbet

Chez Guerbet, nous nous efforçons chaque jour d'améliorer le diagnostic et le pronostic des patients, une mission qui est au cœur de notre raison d'être.

Construire des relations durables pour permettre aux gens de mieux vivre n'est possible qu'avec une conduite éthique irréprochable dans toutes nos activités. L'éthique n'est pas seulement un pilier de notre stratégie d'entreprise, mais aussi une garantie de durabilité et de crédibilité. Nous nous engageons tous à respecter les principes d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de transparence dans la conduite de nos activités. La Charte Éthique est un document de référence qui guide nos choix et nos actions. En cas de doute, n'hésitez pas à en parler à votre manager ou aux Ressources Humaines.

La plateforme de signalement Guerbet Ethics Alert Line est également disponible pour signaler toute pratique contraire à la Charte Éthique. L'éthique est un devoir pour chacun d'entre nous. Engageons-nous tous à respecter cette Charte au quotidien.

**La Direction Générale
Le Conseil d'Administration du groupe Guerbet**

À QUI S'ADRESSE CETTE CHARTE ÉTHIQUE ?

- À tous. Tous les collaborateurs de Guerbet. Toutes les fonctions de Guerbet. Toutes les activités du Groupe. Partout dans le monde. Mais aussi elle s'adresse au personnel temporaire et à l'ensemble des partenaires extérieurs qui travaillent pour notre compte.
- Chacun d'entre nous doit donc en prendre connaissance, s'y référer et se conformer aux principes et règles qui y sont édictés et qui doivent régir nos comportements au quotidien.

COMMENT ET POURQUOI UTILISER CETTE CHARTE ÉTHIQUE ?

- Le mode d'emploi est simple. Cette charte recouvre l'ensemble des thèmes qui constituent le socle de la réputation de l'entreprise. Elle guide l'action, inspire les choix et fait vivre les principes éthiques du Groupe dans le quotidien professionnel de chaque salarié.
- Ses règles s'appliquent notamment dans des situations susceptibles de soulever des questions d'intégrité ou d'éthique. Chacun d'entre nous doit pouvoir s'y référer pour l'aider à décider de la bonne attitude à adopter dans les situations délicates.
- Toutefois, cette charte ne peut répondre ni traiter dans le détail toutes les situations de manière exhaustive. C'est pourquoi nos politiques et procédures, nos formations ou d'autres ressources internes (managers, référents ou experts, etc.) la relaient pour vous apporter une aide complémentaire.
- Cette charte nous est propre car en plus d'être une référence dans nos échanges professionnels internes elle s'inscrit dans la complexité de notre métier, elle en reflète les enjeux humains et stratégiques. Elle nous permet de nous positionner auprès des parties prenantes et de pouvoir avancer sereinement en toute confiance. Cette charte n'est pas la charte d'une autre entreprise. Elle porte nos valeurs, elle est notre voix, elle nous ressemble.

SOMMAIRE

RESPECTER NOS COLLABORATEURS

- ◆ La santé et la sécurité des personnes – 10
- ◆ La diversité et la lutte contre la discrimination – 11
- ◆ La lutte contre le harcèlement – 12
- ◆ Le dialogue social – 13

RESPECTER LES PATIENTS ET LES ACTEURS DE LA SANTÉ

- ◆ La qualité et la sécurité des produits – 16
- ◆ Les informations sur les produits – 17
- ◆ Les interactions avec les professionnels de santé – 18
- ◆ Les interactions avec les associations de patients – 19

AGIR AVEC INTÉGRITÉ DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

- ◆ Le droit du commerce et de la concurrence loyale – 22
- ◆ La lutte contre la corruption – 23
- ◆ Les conflits d'intérêts – 24
- ◆ Des achats responsables – 25
- ◆ La représentation d'intérêts – 26

RESPECTER L'ENTREPRISE

- ◆ La protection des actifs du Groupe – 30
- ◆ La communication externe – 31
- ◆ La protection des données à caractère personnel – 32
- ◆ La protection des informations confidentielles – 33
- ◆ La prévention des délits d'initié – 34

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

- ◆ La maîtrise et la réduction des impacts sur l'environnement – 38
- ◆ La lutte contre le réchauffement climatique – 39

COMMENT SIGNALER ET EXPRIMER VOS PRÉOCCUPATIONS ?

Nous vous encourageons à exprimer vos préoccupations directement auprès de votre manager, de votre responsable RH, juridique ou compliance selon les situations.

La plateforme de signalement Guerbet Ethics Alert Line a également été spécifiquement élaborée à cet effet et est accessible à cette adresse :



<https://report.whistleb.com/fr/GuerbetEthicsAlertLine>

Elle est ouverte à tous, partout dans le monde, collaborateurs de l'entreprise ou intervenants extérieurs, et disponible dans les principales langues parlées au sein du groupe.

Pour plus d'informations, une procédure Groupe existe, décrivant le recueil, le traitement et la gestion sécurisée et confidentielle des signalements reçus.

RESPECTER NOS COLLABORATEURS

Le « CARE » (au sens de prendre soin de tous les acteurs de son écosystème) intégré aux valeurs de l'entreprise démontre que le respect des collaborateurs fait partie intégrante des préoccupations de Guerbet.

Le Groupe considère que les femmes et les hommes qui travaillent au sein de l'entreprise sont le moteur de sa réussite. Leur bien-être et leur sécurité sont un gage de performance pérenne. Dans ce cadre respectueux de l'individu, Guerbet s'appuie sur une culture santé et sécurité forte, promeut la diversité, ne tolère aucune discrimination ou harcèlement envers autrui, et fonde son développement durable sur l'écoute et le dialogue social. Le groupe s'engage à respecter et à promouvoir les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, non-discrimination en matière d'emploi, respect des droits syndicaux).

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Chez Guerbet, la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de tout intervenant extérieur sont LA priorité. Le « zéro accident » est, plus que jamais, notre objectif. Dans cette optique, le Groupe mène une politique d'amélioration continue. Il se conforme aux lois et réglementations applicables en la matière, partout où il exerce ses activités.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous connaissons les risques, appliquons et faisons appliquer les règles et les bonnes pratiques du Groupe en matière de santé et de sécurité au travail.
- Nous remontons des suggestions d'amélioration concernant la santé et la sécurité à notre manager et/ou notre responsable HSE local.
- Sans nous mettre en danger, nous agissons pour faire cesser les situations dangereuses détectées, en les signalant ou en les corrigeant nous-mêmes.
- Nous sommes tous acteurs d'une sécurité partagée : prendre soin de nous-mêmes, de nos collègues ainsi que de notre environnement de travail.
- Nous signalons à notre manager tous les écarts, risques et événements en matière de santé et de sécurité (incidents, presque accidents, accidents) que nous pouvons observer.
- Nous participons au déploiement d'initiatives en matière de santé et de sécurité au travail.



Il y avait un trou au sol sur le parking, j'ai trébuché. Heureusement je ne me suis pas fait mal. Dois-je signaler ce presque accident ?

Oui. La procédure Guerbet précise que tous les incidents, presque accidents, accidents y compris les premiers soins doivent être remontés à votre manager ou via le système de suivi existant. Cette démarche est cruciale pour supprimer ou réduire le risque et éviter ainsi qu'un accident ne se produise ou ne se reproduise. Elle permet d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, grâce au partage d'expériences.

J'observe qu'un collègue ou un prestataire emploie un cutter sans porter de gants. Je ne suis pas son manager et je ne fais pas partie de l'équipe HSE. Dois-je intervenir pour faire cesser cette situation ?

Oui. Il s'agit d'une situation pouvant engendrer un accident grave. Dans ce cas, nous avons tous le devoir d'agir, en faisant immédiatement cesser l'intervention et en engageant une discussion sur la manière de travailler en toute sécurité.

EN SAVOIR PLUS

En cas de doute sur la santé et la sécurité, vous devez consulter votre manager ou votre responsable HSE local.

LA DIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Guerbet est convaincu que la diversité de ses équipes constitue une richesse et représente une opportunité pour développer la performance durable, l'innovation et la créativité du Groupe. Guerbet favorise l'inclusion, applique une tolérance zéro en matière de lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes, et intègre ces thèmes dans ses formations managériales.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous favorisons la diversité, sans distinction de sexe, d'âge, de situation de famille, d'orientation sexuelle, de handicap, d'origine nationale ou ethnique, de convictions religieuses, ou politiques lors des recrutements et des évolutions de carrière.
- Nous signalons tout acte de discrimination dont nous pourrions être victimes ou témoins en utilisant les ressources et dispositifs mis à notre disposition par l'entreprise.
- Nous nous attachons à ce que nos propos envers autrui n'apparaissent jamais déplacés et à éviter qu'ils soient mal interprétés.
- Nous sommes conscients que de lourdes sanctions professionnelles et pénales condamnent toute forme de discrimination ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.



Je suis en réunion avec des collègues masculins pour présenter les prévisions de vente à cinq ans. On me fait remarquer que la jupe que je porte permet d'atténuer les mauvaises nouvelles et j'essuie quelques moqueries. Que puis-je faire ?

Vous devez vous sentir libre de réagir immédiatement à ces propos inacceptables. En outre, il est important que l'organisateur de la réunion intervienne pour recadrer ces comportements et rappelle notre valeur « CARE » aux participants. Enfin, vous pouvez en référer à votre manager ou votre responsable RH.

EN SAVOIR PLUS

En cas de questions sur la discrimination, vous pouvez contacter la direction juridique ou la direction des ressources humaines.

LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Guerbet s'engage à maintenir un environnement de travail sûr et serein, exempt de tous comportements, d'actes et de propos susceptibles de constituer une forme de harcèlement. Le Groupe condamne ainsi tout type de harcèlement envers autrui qu'il soit moral ou sexuel et applique une politique de tolérance zéro en la matière.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous pouvons contacter les relais d'écoute, qui sont recrutés par les Ressources Humaines, ou l'équipe RH. Ces personnes-ressources sont bénévoles, elles sont à l'écoute de tout collaborateur qui ne se sent pas bien dans son environnement professionnel, notamment en cas de harcèlement.
- Nous participons aux formations sur la sensibilisation au harcèlement développées par les Ressources humaines et destinées aux managers. Elles reposent sur les standards les plus stricts en la matière.
- Nous encourageons tous les collaborateurs à s'exprimer en cas de harcèlement et à ne pas rester dans la souffrance.
- En tant que managers, nous sommes particulièrement attentifs au respect entre les collaborateurs, à l'absence d'agressivité, de dénigrement ou de discrimination envers autrui.
- Nous sommes conscients que de lourdes sanctions condamnent tout fait avéré de harcèlement moral ou sexuel.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous adresser à votre responsable RH ou rencontrer votre relais d'écoute.



À la suite d'une réunion, un/une de mes collègues me propose de boire un verre avec lui/elle. Je refuse, mais il/elle insiste lourdement au prétexte de discuter d'un projet que nous devons présenter à la fin du mois. C'est au moins la troisième fois qu'il/elle agit de la sorte de façon pressante. Que puis-je faire ?

Ce type de comportement est inacceptable au sein de Guerbet. Vous êtes vivement encouragé(e) à partager ce point avec votre manager et les Ressources humaines.

LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe a toujours favorisé le dialogue avec les instances représentatives du personnel qu'il considère comme de véritables partenaires. Pour Guerbet, le dialogue social est mené sur la base d'une confiance réciproque, il peut être un levier de performance et un moteur de la transformation. Il s'appuie sur la transparence, l'échange, le respect et l'engagement communs dans la volonté d'atteindre les résultats. De même, les droits syndicaux sont reconnus et respectés dans tous les pays où Guerbet est implanté.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous pouvons adhérer librement au syndicat de notre choix.
- Nous pouvons participer aux élections des représentants du personnel.
- Pour répondre à toute question, à toute problématique individuelle ou collective, nous pouvons solliciter directement les représentants du personnel, les instances représentatives du personnel ou les syndicats selon les pays.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous rapprocher de la direction des ressources humaines ou des instances représentatives du personnel de votre pays.



RESPECTER LES PATIENTS ET LES ACTEURS DE LA SANTÉ

Il est essentiel pour les équipes de Guerbet de répondre aux attentes des patients et des professionnels de santé en garantissant la disponibilité de produits et services sûrs, efficaces et de très grande qualité mais également en diffusant une information utile, fiable et étayée. En outre, Guerbet gère ses interactions avec les professionnels de santé en respectant scrupuleusement les réglementations locales. Le Groupe interagit avec les associations de patients et les patients de façon respectueuse et transparente.



LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

Chez Guerbet, la sécurité des patients est notre priorité absolue. Notre engagement envers la qualité se reflète dans notre système de gestion de la qualité, nos processus de surveillance de la sécurité des médicaments et des dispositifs médicaux, ainsi que notre programme d'amélioration continue. Nous concevons et fabriquons des produits de contraste et des dispositifs médicaux offrant un équilibre bénéfique/risque favorable, garantissant les normes les plus élevées de sécurité et d'efficacité. Nous respectons toutes les législations en vigueur, les meilleures pratiques et nous suivons des protocoles de test rigoureux.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous sommes profondément engagés envers notre Politique Qualité Guerbet, en appliquant constamment les normes les plus élevées en matière de qualité, de sécurité et de traçabilité des produits.
- Nous assumons la responsabilité de la qualité et des performances de nos produits et services en impliquant toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur. Ensemble, nous garantissons la sécurité des patients à chaque étape de nos opérations.
- Nous suivons strictement notre Politique Qualité et les meilleures pratiques pour guider nos opérations quotidiennes.
- Nous réévaluons régulièrement le rapport bénéfice/risque de nos produits en surveillant la littérature scientifique mondiale, les présentations lors de conférences et les événements indésirables signalés à Guerbet.
- Nous répondons aux questions et aux plaintes des clients rapidement et efficacement, afin d'améliorer nos produits et services. Nous mettons en œuvre de manière proactive des mesures continues d'assurance qualité pour garantir la satisfaction et la confiance des clients.
- Nous favorisons la qualité grâce aux principes de la Qualité dès la Conception, en maintenant nos produits, méthodes et processus innovants pour le bénéfice de nos patients.



Sur ma ligne de production, je fais face à un problème. Ma ligne peut fonctionner mais j'ai un doute et je crains que la qualité des produits en soit affectée. Que dois-je faire ?

Si vous rencontrez un souci sur une ligne de production qui peut impacter la qualité des produits, vous devez immédiatement avertir votre hiérarchie ou le responsable qualité local. Si le problème de qualité détecté est avéré, il faut, dans tous les cas, s'assurer de remonter et documenter sans délai l'information.

EN SAVOIR PLUS



Si vous avez des questions concernant la qualité et la sécurité de nos produits, référez-vous au Manuel Qualité Guerbet sur le site guerbet.com.



Vous pouvez aussi contacter la direction qualité.

LES INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Guerbet mène une politique de promotion responsable et respecte la relation patient-médecin. Ainsi, le Groupe veille à diffuser une information objective, non trompeuse et favorisant l'usage rationnel de ses produits. Tous les supports de promotion sont dûment vérifiés et approuvés afin de garantir leur conformité réglementaire.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous respectons les exigences réglementaires qui régissent la promotion des médicaments et des dispositifs médicaux.
- Nos produits de contraste étant des médicaments soumis à prescription médicale, leur promotion est exclusivement réservée aux professionnels de santé et nous n'en faisons pas la publicité auprès du grand public.
- Nous validons les informations promotionnelles avant leur diffusion, et selon les produits, d'un point de vue scientifique, technique, réglementaire et éthique.
- Nous promovons nos produits soumis à prescription uniquement pour les indications dûment approuvées par les autorités de santé compétentes.
- Nous veillons à ce que toute information promotionnelle sur nos produits soit fondée sur des données et preuves pertinentes.



Dans le cadre d'un congrès international, je souhaite promouvoir un produit Guerbet qui n'est pas enregistré dans tous les pays du monde, est-ce possible ?

Oui, c'est possible uniquement si cela est autorisé par la réglementation du pays dans lequel se déroule le congrès et en respectant les conditions qui accompagneront cette autorisation. Il faut donc vous renseigner auprès du responsable compliance Groupe.

En tant qu'employé Guerbet, puis-je retweeter le témoignage d'un professionnel de santé qui fait l'éloge d'un de nos produits pharmaceutiques ?

Non. Cette action sur les réseaux sociaux peut être assimilée à de la promotion auprès du public. Les produits de contraste étant sous prescription médicale, la promotion auprès du public est interdite par la loi. Vous ne devez donc pas relayer ce message.

EN SAVOIR PLUS



Vous pouvez vous référer aux politiques du Groupe en matière de pratiques promotionnelles. Selon les situations, vous pouvez également contacter votre manager, votre correspondant compliance, ou votre responsable juridique.



LES INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Guerbet privilégie les interactions à caractère scientifique avec les professionnels de santé pour le bénéfice de la recherche ou de la formation médicale et en respectant les réglementations applicables.

Pour éviter tout risque de conflits d'intérêts qui pourraient nuire à la santé publique, le Groupe publie ses interactions avec les professionnels de santé conformément aux réglementations en vigueur. Pour protéger la santé des patients, Guerbet respecte l'indépendance des professionnels de santé et exige de ses collaborateurs des comportements éthiques dans leurs pratiques commerciales.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous nous assurons de la légitimité de nos interactions avec les acteurs de la santé afin de préserver leur indépendance.
- Si nous sommes impliqués dans les ventes, le marketing, la promotion, la recherche ou le développement de produits, nous nous renseignons auprès des responsables compliance sur les exigences et codes de conduite applicables dans le pays d'exercice du professionnel de santé avec lequel nous interagissons.
- Toute mission de recherche, de conseil, d'expertise, de formation ou de présentation dans le cadre de congrès réalisés pour le compte de Guerbet est formalisée par un contrat. Nous nous engageons à ce que les paiements et défraiements associés respectent les limites décrites dans nos règles internes et soient divulgués publiquement selon les réglementations applicables.
- Les dons visant à soutenir la recherche ou la formation des acteurs de la santé font l'objet d'une revue de conformité interne.
- Nous vérifions que les prestataires susceptibles d'interagir avec les acteurs de la santé en notre nom respectent les réglementations applicables dans ce domaine.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous référer aux politiques du Groupe en matière d'interactions avec les professionnels de santé. Si vous avez une question ou un doute, vous pouvez également vous adresser à votre responsable compliance local.



Je souhaite solliciter un expert en radiologie, praticien hospitalier, pour effectuer une présentation dans le cadre d'un congrès international. Il souhaite que son déplacement et les frais d'hôtel soient pris en charge par Guerbet. Puis-je accepter cela ?

Il est possible de prendre en charge ces frais de déplacement et d'hôtel dans la mesure où ils sont liés à une prestation légitime et s'ils sont d'un montant raisonnable. Dans tous les cas, cette prise en charge devra être approuvée par votre responsable hiérarchique et le responsable compliance Groupe afin de vous assurer que vous respectez la politique Guerbet et la réglementation applicable dans le pays où exerce le professionnel de santé.



LES INTERACTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DE PATIENTS

Les patients sont au cœur de l'activité de Guerbet. Le Groupe interagit avec les associations de patients et les patients eux-mêmes de manière transparente et non promotionnelle. Il travaille à leurs côtés avec éthique et dans le respect des lois dès les premières phases du développement jusqu'à la mise sur le marché et après cette dernière. Écouter les expériences des patients, les défis auxquels ils sont confrontés et l'échange de points de vue peut façonner l'avenir de la recherche médicale et de la prise en charge des maladies du diagnostic au traitement, afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins non satisfaits des patients. Ce n'est que par un dialogue ouvert et transparent entre les patients et l'industrie que nous pouvons garantir que le point de vue du patient devient une partie intégrante de la manière dont les diagnostics, les médicaments et les dispositifs médicaux sont recherchés, développés et délivrés aux patients. Les principes de collaboration entre Guerbet, les organisations de patients et les patients sont définis dans une politique d'entreprise dédiée afin de garantir des relations transparentes et éthiques.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous avons des partenariats avec les associations de patients qui permettent d'améliorer notre connaissance des pathologies dont souffrent les patients, l'information sur nos produits et les services mis à disposition des patients et d'optimiser les soins qui leur sont apportés.
- Nous communiquons des informations factuelles qui sont fiables et fondées sur des preuves scientifiques.
- Nous garantissons la sécurité et nous protégeons les droits des patients qui se prêtent aux essais cliniques.



Je suis collaborateur de Guerbet, puis-je avoir des contacts avec une association de patients ?

Oui, mais il faut que vous fassiez état de votre fonction chez Guerbet et que vous veniez les voir dans un cadre précis, non promotionnel.

Je vais à la rencontre d'une association de patients, puis-je parler des produits et services Guerbet ?

Oui, vous pouvez les évoquer, mais il faut faire attention à ne pas en faire la promotion commerciale pour ne pas mettre les membres de l'association mal à l'aise et ne pas inciter à la vente.

EN SAVOIR PLUS

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à la politique du Groupe sur les relations avec les patients et contacter le responsable compliance groupe.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Guerbet se veut un partenaire de confiance pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le Groupe conduit ses affaires avec éthique et intégrité, deux principes essentiels pour établir et pérenniser ce crédit. C'est pourquoi Guerbet n'admet aucune pratique qui pourrait jeter la suspicion sur l'honnêteté de ses collaborateurs ou de ses activités, comme des agissements déloyaux en matière de commerce, des faits de corruption, des conflits d'intérêts, des achats non responsables ou une représentation d'intérêts irrespectueuse des règles en vigueur.



LE DROIT DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE LOYALE

Guerbet respecte les règles d'une concurrence ouverte, équitable et honnête partout où le Groupe exerce son activité. Ainsi, il proscrie toute entente sur les prix, protège ses clients et ses partenaires contre les pratiques commerciales déloyales et s'engage à observer une veille concurrentielle pertinente.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous respectons les règles de bonne soumission des offres et des processus de vente dans tous les pays où nous intervenons.
- Nous nous interdisons tout échange d'informations commerciales, financières, etc. sensibles avec les concurrents, et toute pratique commerciale prohibée (entente, fixation des prix, des volumes et coûts de production ou de vente, répartition des marchés, etc.).
- Dans le cadre de réunions d'associations professionnelles, ou de congrès, nous observons les mêmes règles que celles applicables à nos concurrents et nous interdisons tout échange détaillé contraire au droit de la concurrence. En cas de doute, nous nous abstenons ou quittons la réunion sur-le-champ et gardons trace de notre refus ou opposition. En outre, nous en informons notre hiérarchie et la direction juridique au plus vite.
- Nous nous interdisons de rechercher des informations sur nos concurrents par l'espionnage industriel, le vol, la corruption et tout autre moyen illicite.

EN SAVOIR PLUS

Si vous recherchez de plus amples informations ou des conseils sur les pratiques commerciales, adressez-vous à votre directeur commercial ou à la direction juridique.



Je participe à un congrès et je croise un ancien collègue qui travaille chez un concurrent, il me propose de boire un café près de notre stand et me demande comment se porte le business et si j'ai réussi à obtenir de meilleurs prix dans la zone géographique dont il avait la charge. Que dois-je répondre ?

Vous devez lui proposer de s'éloigner de notre stand en lui indiquant que vous ne souhaitez pas discuter de business ou de prix car il est interdit d'échanger sur ces thèmes entre concurrents. Par la suite, parlez-en à votre manager et le cas échéant à la direction juridique.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En vertu de la loi française anti-corruption Sapin II, du FCPA américain et du Bribery Act britannique, Guerbet lutte activement contre la corruption et le trafic d'influence avec un programme spécifique. La confiance de nos parties prenantes et notre succès à long terme en dépendent. La vigilance est donc essentielle pour chacun, quel que soit le niveau hiérarchique ou le lieu de travail, en particulier dans les relations avec les clients, les distributeurs, les agents, les fournisseurs, les prescripteurs, les fonctionnaires et les intermédiaires.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous avons l'interdiction de promettre, d'allouer ou verser un quelconque avantage à un « représentant officiel du gouvernement », qui peut être un agent des administrations ou de toute autorité administrative, notamment s'il intervient en matière de politique de santé ou s'il a un pouvoir de police sanitaire ou s'il agit dans le cadre d'une quelconque autorisation administrative.
- Nous avons l'interdiction d'offrir ou donner un quelconque avantage à un professionnel de santé avec l'intention d'influencer indûment sa décision de prescrire, de recommander, d'acheter ou de fournir nos produits.
- Nous ne cherchons pas à obtenir un cadeau, pour nous ou l'un de nos proches, de la part d'une personne physique ou morale avec qui nous entretenons des relations commerciales, et nous n'acceptons pas un tel bien, dès lors qu'il est susceptible de nous influencer ou de donner l'impression d'influencer les décisions de Guerbet.
- Nous n'effectuons aucun paiement de facilitation qui viserait à accélérer certaines procédures administratives mises en œuvre ou imposées à notre entreprise.
- Nous nous assurons que nos prestataires ou distributeurs susceptibles d'interagir en notre nom respectent les lois anticorruption et adhèrent aux valeurs éthiques de Guerbet.



Notre distributeur affirme qu'il peut obtenir un nouveau contrat avec un gros centre de radiologie si nous faisons un don à une association caritative. Je pense que le président de cette association est le frère du dirigeant du centre de radiologie. Que dois-je faire ?

Ne faites pas de don et signalez le cas au service compliance. Cette situation s'apparente à une tentative de dissimulation de la corruption sous la forme d'un don. Un distributeur ou un agent malhonnête pourrait également exiger des frais ou des commissions plus élevés que prévu. Il pourrait en utiliser une partie pour corrompre les agents chargés de délivrer le contrat.

EN SAVOIR PLUS

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez consulter la politique anticorruption du Groupe ou contacter le responsable Anti-corruption du Groupe.



LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les relations ou les intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques des collaborateurs de Guerbet ou de leurs proches peuvent se trouver en contradiction avec ceux du Groupe. Dans ce cas, Guerbet attend de la transparence de la part de ses collaborateurs sur les relations ou activités susceptibles d'influencer leurs décisions prises au nom de Guerbet, et qu'ils protègent les intérêts de l'entreprise sans en retirer un quelconque avantage personnel.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Les décisions que nous prenons protègent toujours les intérêts de l'entreprise.
- Notre activité professionnelle ne doit pas être détournée pour servir un avantage personnel, ni celui de nos proches au détriment des intérêts du Groupe.
- Conformément aux procédures en vigueur, nous prévenons notre hiérarchie par écrit de tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels, afin que l'entreprise détermine un mode de traitement adapté à chaque situation.
- Nous n'acceptons pas de cadeau de la part de tiers (fournisseur, distributeur...). Nous déclinons toute invitation à un événement, à un repas et à toute autre sollicitation d'hospitalité qui pourrait compromettre notre indépendance ou fausser notre jugement à propos d'un tiers ou qui pourrait être perçue comme telle.

EN SAVOIR PLUS

Si vous avez des questions et des doutes en termes de conflits d'intérêts, vous pouvez vous rapprocher de votre manager, responsable RH ou vous référer à la politique du Groupe en matière de conflits d'intérêts.



Pour un de mes projets, je souhaite proposer le référencement d'un fournisseur dont mon beau-frère est le dirigeant. Quelles précautions dois-je prendre ?

Dans ce cas de figure, il peut y avoir conflit d'intérêts, vous devez donc informer votre manager, expliquer et documenter de manière transparente la situation et vous abstenir de participer à la décision qui concerne le référencement du fournisseur. Il faut cependant rappeler que même l'apparence d'un conflit d'intérêts doit être évitée.



DES ACHATS RESPONSABLES

Guerbet mène une politique d'achats responsables fondée sur des relations collaboratives, équilibrées et saines avec ses fournisseurs. Guerbet demande à ses collaborateurs impliqués dans des actes d'achat d'agir dans le respect d'une charte d'achats éthiques. Les critères de sélection de nos prestataires s'appuient sur des règles de mise en concurrence ouverte et loyale. Par ailleurs, Guerbet ne travaille qu'avec des fournisseurs intègres, qui respectent les droits de l'Homme, le droit du travail, l'environnement et l'éthique des affaires. Guerbet a décidé de promouvoir ses valeurs sociales et environnementales auprès de ses fournisseurs et de leur demander d'agir de même auprès de leurs propres partenaires économiques.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous appliquons notre charte d'achats éthiques, et veillons notamment à ne pas accepter, directement ou indirectement, des cadeaux, des services, des prestations en nature, des commissions ou versements d'argent.
- Nous ne dévoilons pas à ses concurrents, les informations recueillies auprès d'un fournisseur lors d'une négociation ou d'un appel d'offres.
- Les créations proposées par un prestataire sont soumises au droit d'auteur et ne peuvent être reprises à notre compte sans accord préalable.
- Les prestataires référencés doivent correspondre à nos valeurs. À titre d'exemple, nous rejetons tout fournisseur qui aurait recours au travail forcé, au travail des enfants, au travail clandestin, et qui n'assurerait pas des conditions de travail sécurisées et saines pour ses salariés.



Je conduis un appel d'offres pour nos fournitures de bureau. Le premier fournisseur que j'ai contacté propose des produits de qualité mais chers. Deux autres fournisseurs n'ont pas de produits d'aussi bonne qualité mais ils sont meilleur marché. Puis-je communiquer au premier les réponses reçues des autres fournisseurs afin d'essayer de lui faire baisser ses prix ?

Non. Vous pouvez lui dire, de façon très générale, que d'autres fournisseurs vous proposent des prix plus intéressants, mais sans révéler les prix ni l'identité des répondants à votre appel d'offres. Sinon, vous lui communiqueriez des informations confidentielles concernant ses concurrents, ce qui serait contraire à l'éthique et, dans de nombreux pays, contraire à la loi.

EN SAVOIR PLUS

Vous avez des questions sur les achats responsables, vous pouvez vous reporter à la charte d'achats éthiques, au code éthique fournisseur ou contacter la direction achats.



LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

Afin d'améliorer la compréhension par nos parties prenantes des enjeux auxquels Guerbet fait face, nous nous efforçons d'expliquer ce que nous faisons, pourquoi nous le faisons et comment cela impacte la société. C'est dans un esprit de responsabilité et de transparence que Guerbet participe à un dialogue constructif avec les pouvoirs publics et leurs représentants, en charge de l'élaboration des lois et réglementations impactant notre activité. Guerbet respecte les réglementations locales en vigueur et le cas échéant, s'inscrit sur les registres de transparence. Guerbet n'a aucune affiliation politique.

EN SAVOIR PLUS

Si je veux en savoir plus sur ce sujet de la représentation des intérêts de Guerbet, je peux m'adresser à ma direction locale ou à la direction des affaires publiques du Groupe.

Quel est notre rôle en tant que collaborateurs ?

- Toutes les informations que nous transmettons aux autorités publiques sont justes, précises et étayées.
- Nous n'influons pas les instances décisionnelles avec des informations trompeuses ou erronées, ni en offrant une rémunération ou quelque avantage que ce soit.
- Nous ne finançons ni ne soutenons aucun parti politique, hommes ou femmes politiques ou autres institutions politiques au nom de Guerbet.



Une législation est en cours dans le pays où j'exerce mon activité pour Guerbet ; est-ce que je peux aller défendre la position du Groupe auprès d'un député ?

Oui mais cela doit se faire dans un certain cadre. Avant toute démarche, il faut d'abord en référer à votre hiérarchie et/ou votre direction de filiale pour que votre action soit approuvée et qu'elle soit coordonnée avec d'éventuelles autres initiatives. Avant tout rendez-vous, vous devrez préparer une note écrite sur les éléments que vous souhaitez transmettre à cet élu.

Je suis candidat à une élection, puis-je demander un soutien à Guerbet ?

Guerbet respecte les opinions politiques de chacun et les engagements personnels. L'expression de ces convictions doit se limiter à l'échelle individuelle et ne jamais intervenir au nom de Guerbet. D'autres collègues peuvent soutenir à titre individuel et personnel des activités politiques, mais ce soutien est sans aucun lien avec Guerbet. Je ne peux donc en aucun cas me prévaloir du soutien du Groupe dans mon engagement. De même, un collaborateur engagé dans une campagne politique ne peut utiliser les ressources de l'entreprise (temps de travail, photocopieuse, matériel...) à cette fin.

RESPECTER L'ENTREPRISE

Guerbet



Les collaborateurs de Guerbet s'engagent à préserver les installations du Groupe dans lesquelles ils travaillent.

Ils veillent au respect de l'image de marque de l'entreprise dans leurs actions et leurs déclarations. Ils s'interdisent d'utiliser les biens matériels ou immatériels du Groupe à des fins personnelles comme les données à caractère privé ou bien les informations confidentielles qu'ils peuvent avoir en leur possession. Et ils restent également vigilants à ne pas commettre de délits d'initié.

LA PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE



Les actifs de Guerbet sont constitués d'actifs matériels (immeubles, équipements industriels, informatiques, matières premières... etc.) mais aussi immatériels (savoir-faire, marques et brevets, procédés industriels, image et réputation). Ils nous permettent de mettre en œuvre la stratégie, d'atteindre nos objectifs et d'assurer notre pérennité.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous utilisons les actifs de l'entreprise de manière efficiente à des fins professionnelles et nous prenons les mesures nécessaires à leur protection de la détérioration, de la perte ou du vol.
- Nous nous abstenons d'utiliser les biens matériels ou immatériels de l'entreprise pour notre bénéfice personnel ou celui d'un tiers.
- Nous conservons nos actifs dans les meilleures conditions et nous réalisons régulièrement des inventaires de nos actifs physiques, y compris lorsqu'ils sont chez des tiers.
- Nous nous abstenons de sortir des biens des locaux de Guerbet sauf si cela est nécessaire à notre activité et dûment autorisé.
- Nous sécurisons l'accès à nos locaux, notre réseau et nos systèmes d'information.
- Nous nous conformons aux règles du Groupe en matière de sécurité informatique : par exemple nous ne partageons pas nos mots de passe et codes d'accès personnels, et nous redoublons de vigilance à la réception de courriers électroniques provenant d'expéditeurs inconnus ou se faisant passer pour une connaissance.
- Lors du départ de l'entreprise d'un collaborateur, chaque manager veille à ce que les actifs qui lui étaient affectés soient restitués à l'entreprise, et ses accès aux systèmes d'information désactivés en temps opportun.

EN SAVOIR PLUS

Vous voulez plus d'informations, ou vous avez une question sur la protection des actifs de Guerbet, vous pouvez contacter le service contrôle interne du Groupe, ou le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe.



Une personne que je ne connais pas est présente dans nos locaux sans badge d'identification ni accompagnateur Guerbet. J'ai un doute sur la légitimité de son accès, que dois-je faire ?

La présence sur un site de l'entreprise n'est possible que pour les personnes dûment autorisées. S'il s'agit d'un tiers, un référent Guerbet doit s'assurer du bon respect des règles d'accès et de sécurité par cette personne. Informez-vous auprès de la personne et, si nécessaire, dirigez-la vers l'accueil et avertissez votre manager ou le service sécurité.

Je reçois un consultant externe qui souhaite se connecter avec son câble réseau sur le réseau de l'entreprise. Est-ce possible ?

Non, s'il a besoin d'accéder à Internet, il doit utiliser le Wifi Guest. Vous ne devez pas laisser une personne interne ou externe connecter un ordinateur non fourni par Guerbet sur le réseau de l'entreprise, et devez avertir votre manager et le service informatique si nécessaire.

LA COMMUNICATION EXTERNE



Les collaborateurs du Groupe sont tenus de communiquer de façon responsable et de rester très attentifs aux messages qu'ils envoient vers l'extérieur. En tant que société cotée en Bourse, toute communication en direction des médias peut affecter les intérêts et la réputation de l'entreprise. La communication externe a un impact sur l'image de Guerbet et doit être soigneusement préparée.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous ne nous exprimons pas au nom de Guerbet si nous ne sommes pas dûment habilités ou si nous n'avons pas une autorisation préalable de la direction de la communication du Groupe.
- Si nous sommes contactés par un journaliste, nous nous coordonnons en amont avec la direction de la communication du Groupe avant de répondre aux questions du média.
- Nous nous abstenons de tout dénigrement dans nos propos.
- Lorsque nous communiquons sur les réseaux sociaux, nous restons très vigilants : nous respectons les réglementations sur nos produits (pharmaceutiques et dispositifs médicaux), nous ne publions pas d'informations sensibles ou confidentielles, et enfin nous respectons le droit à l'image.



Puis-je poster des photos d'un événement Guerbet sur mon compte LinkedIn, Instagram, ou Facebook personnel ?

Non. Vous ne devez jamais poster d'images liées à un produit pharmaceutique qui seraient assimilées à de la promotion vis-à-vis du grand public. Tout comme vous êtes très attentif à ne pas publier d'images inappropriées ni à révéler des informations sensibles ou confidentielles au sujet de Guerbet. Dans le doute, prenez avis auprès de la direction de la communication du Groupe.

EN SAVOIR PLUS



Vous pouvez consulter les procédures Groupe de communication avec les médias et d'utilisation des médias sociaux, à l'intention de tous les collaborateurs.



Si vous avez des questions et que vous repérez des informations ou commentaires négatifs à propos de Guerbet, contactez immédiatement la direction de la communication :

direction.communication@guerbet.com

Toute mention d'un événement indésirable en ligne repérée par un salarié de Guerbet doit être signalée conformément à la procédure locale en vigueur.

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Guerbet a établi une politique de protection des données conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A ce titre, Guerbet met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles propres à protéger les droits des parties prenantes (salariés, clients, professionnels de santé, patients) avec lesquelles elle interagit.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous sommes tous tenus de nous conformer à la politique de protection des données de Guerbet et en ce sens, nous nous efforçons de limiter la collecte des données personnelles aux stricts besoins de notre activité.
- Nous nous engageons à respecter la finalité des traitements, et en ce sens, à ne pas céder, échanger, divulguer les données personnelles de manière non-autorisée.
- Nos prestataires sont tenus de mettre en place, le cas échéant, les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour la protection des données personnelles qui leur seraient confiées par Guerbet.
- Nous sommes tenus de suivre une formation de sensibilisation sur les règles essentielles de la protection des données personnelles.

EN SAVOIR PLUS

Reportez-vous à la politique de protection des données de Guerbet ou contactez le délégué à la protection des données du Groupe

dataprotection.officer@guerbet.com

dont le rôle est de veiller à la conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles.



Je détiens dans mon ordinateur portable un fichier clients ou de prospects, que je suis seul à connaître et à gérer. Puis-je les utiliser ou les conserver ?

Non, les données personnelles clients ont vocation à être administrées par les outils de gestion de la relation client mis en place par l'entreprise. Détenir à titre personnel les données personnelles d'un client sur un support non agréé par la direction informatique (clé USB, disque dur externe) présenterait en outre un risque de faille de sécurité.

LA PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

De nombreuses informations confidentielles font partie des actifs immatériels de Guerbet. La divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut causer un préjudice conséquent au Groupe, il est donc essentiel que nous soyons tous sensibilisés, particulièrement lorsque nous avons accès à des informations sensibles. Il est important de maîtriser le degré de confidentialité d'une information, ainsi que des précautions adaptées à mettre en œuvre en interne ou vis-à-vis des tiers.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous protégeons les informations internes non publiques qui sont la propriété du Groupe ou celles qu'un tiers nous aurait confiées conformément à la politique de confidentialité du Groupe en vigueur.
- Ces informations ne doivent être conservées, imprimées, scannées, copiées, transférées, ou détruites que suivant les modalités décrites dans cette politique.
- En matière de recherche et développement, nous mettons en œuvre des engagements contractuels relatifs à la protection des résultats issus d'une collaboration avec des tiers.
- Nous nous abstenons de communiquer sur les activités de recherche et de développement en cours ou sur toute autre information confidentielle sans accord interne préalable.



Je collabore à un projet qui doit rester confidentiel jusqu'à une date donnée. Je dois échanger avec un de mes collègues par e-mail et lui fais suivre une pièce jointe reçue précédemment d'un tiers. Sans y prendre garde j'écris à ce tiers pensant échanger avec mon collègue sur le projet confidentiel. Je réalise trop tard mon erreur, que puis-je faire ?

Vous devez vous assurer de l'existence d'un accord de confidentialité avec ce tiers. Dans votre cas, l'e-mail adressé par inadvertance doit être rappelé. Si le rappel est impossible, le collaborateur doit adresser un e-mail dans les meilleurs délais qu'il a reçu par erreur une information confidentielle qui ne lui était pas destinée. Par ailleurs, le collaborateur doit demander au tiers la confirmation immédiate de la destruction de l'e-mail. L'incident doit être reporté au responsable du projet. pour être attentifs à toute action éventuelle prise par ce tiers.

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la politique du Groupe en matière de confidentialité ou contacter la direction juridique.



LA PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉ

Guerbet est une société cotée en Bourse. Toute la communication financière est réglementée et sous contrôle de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Dans ce cadre, un délit d'initié est défini comme l'utilisation ou la divulgation d'informations privilégiées (résultats d'essais cliniques, opérations de fusions et acquisitions, stratégie d'entreprise, nouveaux marchés, etc.) à des fins personnelles, qui pourraient affecter le cours de Bourse de l'action du Groupe. Ces délits d'initié sont strictement interdits par la loi et passibles de sanctions pénales.

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la procédure du Groupe sur la prévention du délit d'initié ou contacter la direction juridique.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Si nous avons pris connaissance lors de notre travail d'informations privilégiées, nous ne les utilisons pas pour négocier les titres Guerbet.
- Les dirigeants, collaborateurs, et les personnes qui disposent d'informations privilégiées ne les utilisent pas ou ne se placent pas en situation d'être soupçonnés de les avoir utilisées, notamment durant les périodes précédant l'annonce de résultats financiers ou d'opérations dites « significatives ».
- Nous nous conformons au droit applicable et à la procédure de prévention du délit d'initié de Guerbet et sur la vente et l'achat de titres (applicables aux collaborateurs et mandataires sociaux de Guerbet, ainsi qu'aux membres de leur famille proche).



Je suis opérateur sur une ligne de production et je suis fier de travailler sur la fabrication d'une nouvelle molécule qui risque de révolutionner l'un de nos marchés, puis-je en parler à mes proches ?

Non. Vous pouvez dire que vous travaillez sur un nouveau produit, mais vous ne pouvez pas donner de plus amples informations susceptibles de tomber dans de mauvaises mains et d'influencer le cours de Bourse de l'action Guerbet.

A hand wearing a blue nitrile glove holds a clear glass test tube over a body of water. The test tube is tilted, and a small amount of liquid is visible inside. The water surface shows concentric ripples. The background is a blurred natural setting, possibly a riverbank or a field.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Conscient des enjeux écologiques, Guerbet poursuit son développement de façon durable. L'entreprise s'engage à diminuer son empreinte environnementale sur l'ensemble de son périmètre d'activités, de l'approvisionnement en matières premières, à la production des produits de contraste et dispositifs médicaux jusqu'à la livraison de ses clients. Le Groupe s'engage à maîtriser ses procédés et ses rejets tout en cherchant à innover pour en réduire l'impact. Le Groupe prend en compte l'enjeu lié au réchauffement climatique. Toutes ces initiatives sont menées dans le strict respect des réglementations et normes en vigueur, partout où opère Guerbet.




LA MAÎTRISE ET LA RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Guerbet met en œuvre des solutions pour protéger l'environnement en contrôlant ses installations industrielles et en prenant des mesures pour réduire ses impacts environnementaux tout au long de sa chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, dès la phase de conception (utilisation durable des ressources naturelles, contrôle des processus de production, développement de processus innovants et gestion des différents types de déchets).

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?

- Nous prenons en compte l'environnement dès la phase de conception de nos projets et sélectionnons nos fournisseurs en fonction de critères environnementaux.
- Nous cultivons la sensibilisation à l'environnement tant individuellement qu'en tant que citoyens, en encourageant des actions quotidiennes pour réduire les émissions carbone, telles que choisir des moyens de transport écologiques pour les déplacements professionnels et conduire de manière responsable.
- Nous pratiquons les 3R—Réduire, Réutiliser, Recycler—dans nos achats pour préserver les ressources naturelles et limiter l'utilisation du plastique.
- Au travail, nous limitons les déchets et réduisons la consommation d'énergie en favorisant l'efficacité énergétique, en éteignant les lumières inutilisées et en minimisant la climatisation.
- Nous signalons rapidement toute situation pouvant affecter les ressources ou générer des déchets excessifs, et nous suivons les instructions pour prévenir les accidents environnementaux.

EN SAVOIR PLUS

 Pour plus d'informations ou toute question, vous pouvez vous référer à votre manager ou à votre responsable HSE.



Je constate une fuite d'eau. Dois-je intervenir pour faire cesser cette situation ?

Oui. Vous avez la responsabilité d'agir, en faisant cesser la situation si vous en avez les moyens et que les conditions de sécurité sont réunies, ou en le signalant immédiatement.

Un système de contrôle permettant d'éviter une pollution est en panne. Je viens d'apprendre qu'il faudra plusieurs jours avant de pouvoir le réparer. Je crains, en le signalant, que cela oblige à arrêter la production alors que nous sommes déjà très en retard sur nos plannings. Que dois-je faire ?

Vous devez signaler au plus vite cette situation à votre manager ou votre responsable HSE local pour rechercher ensemble une solution. Si cela est nécessaire, la production devra s'arrêter.



LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

En tant qu'entreprise responsable, Guerbet met en œuvre des programmes visant à prendre en compte les risques liés au changement climatique et à réduire ses émissions de carbone.

Comment y contribuer en tant que collaborateurs ?


- Nous privilégions autant que possible le transport maritime plutôt que le secteur aérien pour le transport de nos produits.
- Nous mettons en œuvre une démarche d'amélioration continue avec nos fournisseurs ayant la plus forte empreinte carbone ou nous sélectionnons ceux ayant la plus faible empreinte.
- Nous menons des actions sur nos sites industriels pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre.
- Nous privilégions les moyens de communication à distance comme la visioconférence et limitons ainsi nos déplacements.



Je dois acheter du matériel et je prends, bien évidemment en compte l'aspect budgétaire pour ces achats. Dois-je acquérir les produits les moins chers ?

Non, ce n'est pas le seul critère. Outre l'aspect prix, vous devez étudier l'impact environnemental et la lutte contre le réchauffement climatique (consommation d'énergie réduite, matériel recyclable, part de matière recyclée...).

EN SAVOIR PLUS

 Pour plus d'informations ou toute question, vous pouvez vous référer à votre manager ou à votre responsable HSE local.

www.guerbet.com

Le non-respect du droit commun local applicable, des réglementations spécifiques et des procédures du Groupe qui les retranscrivent, peut entraîner de graves conséquences pour Guerbet mais aussi pour toute personne impliquée. Les lois et règlements visés dans les différents chapitres de la Charte, et notamment ceux relatifs au droit de la concurrence et de la lutte contre la corruption, sont assortis de sanctions civiles ou pénales susceptibles de s'appliquer en cas de violations de leurs dispositions.
